

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION N°08 - DCM-2025091708

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 18
Votants : 26
Pour : 26
Contre : -
Abstentions : -

Objet :
**Autorisation
signature de
Déclaration
Préalable –
Réaménagement
gare**

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Membres présents :

M. Francis GONZALEZ, M. Gilles LASSABE, M. José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M. Patrick ACEDO, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Marie-José ROQUES donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
Mme Monia EVENE-MATEO donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS
Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUTIERREZ
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à M. Alain DARTIGUES
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M. Christophe MARTIN
M. Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Mme Hélène ETCHENIQUE

Membres absents :

M. Jonathan DARRIGADE
Mme Jennifer WEBER
M. Bastien GERY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ALPHA

Rapporteur : Monsieur Gilles LASSABE, *Adjoint délégué l'Urbanisme, la Mobilité, à l'Economie et aux Bords Adour*

Le Conseil Municipal est informé du déplacement de la Police Municipale dans les locaux libres de la Gare.

Avant utilisation par les agents de la Police Municipale, cette partie de l'ancienne gare doit faire l'objet de travaux d'aménagements intérieurs, de modifications de façades pour les menuiseries.

Ce projet est soumis à déclaration préalable en application des articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, le Conseil Municipal est seul compétent pour habilitier le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire sur une propriété communale.

Où l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au nom de la commune dans le cadre de travaux d'aménagements intérieurs, de modifications de façades et de ravalement de la partie de l'ancienne gare destinée à accueillir la Police Municipale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17/09/2025**

**Le Maire,
M. Francis GONZALEZ**



**Le Secrétaire,
M. Jean-Pierre ALPHA**

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to M. Jean-Pierre ALPHA, the Secretary.